



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2018
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

Procès-verbal en date du 06 juin 2018 sous la présidence de Madame Christine GUTTIN, maire, assistée de Mmes MM. Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Jean-Claude JULLIN, Adjoints.

PRÉSENTS : Mmes MM. Christine GUTTIN, Maire ; Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Jean-Claude JULLIN, adjoints ; Claire GROTOWSKI, Frédéric HILLAIRES, Delphine KUNTZ, Jean LEROY, Bernard LY, Hakim REFFAS, conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSES : Mmes MM Jacques IVOL, Karine LETELLIER adjoints, Fanny DALMAIS, Stéphanie PONCET, conseillers municipaux, ayant respectivement donné pouvoir à Mmes MM. GUTTIN, COLUSSI, LEROY, GROTOWSKI ; M. Cédric CHARTON, démissionnaire, Eléonore BEL et Bernard MEYER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DELUBAC.

P.V. des séances des 28/02/2018 et 10/04/2018 adoptés sans observations.

Mme le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le vote d'une motion sur les compteurs LINKY.

DELIBERATION N°2018-023 : MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu la délibération n°2014-04 ;

Le Conseil Municipal de CHIRENS :

- Considérant la démission de M. Cédric CHARTON,
- Considérant la vacance de son poste au sein de la commission d'appel d'offres ;
- Considérant la nomination de Mme Arlette BERNARD, conseillère municipale ;
- La commission d'appel d'offres est modifiée comme suit :

Titulaires :

- * Mr Jacques IVOL, Adjoint.
- * Mme Sylviane COLUSSI, Adjointe.
- * Mr Hakim REFFAS, Conseiller Municipal.

Suppléants :

- *Mr Jean-Claude JULLIN, Adjoint.
- *Mme Arlette BERNARD, Conseillère Municipale.
- *Mr Lilian DELUBAC, Conseiller Municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2018-025 : AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTE DES COQUETTES : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX :

Madame le Maire rappelle la délibération n°2018-019 du 28/02/2018 attribuant le marché de travaux à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de travaux HT de 97 990,50€ soit 117 588,60€ TTC,

Les travaux prévus n'incluent pas la portion de voirie comprise depuis la RD1075 jusqu'à son débouché avec la VC Chemin de Faverge,

Le montant du devis s'élève à H.T. 9 391,00€ H.T., soit 11 269,20€ T.T.C.

Marché initial :	97 990,50 € H.T.	Soit	117 588,60 € T.T.C.
Avenant n°1 :	9 391,00 € H.T.	Soit	11 269,20 € T.T.C.
TOTAL :	107 381,50€ H.T.	Soit	128 857,80 € T.T.C.

Après avoir pris connaissance de la présentation faite par Mme le Maire,

Le Conseil Municipal de Chirens :

- ACCEPTE L'AVENANT N°1 d'un montant H.T. de 9 391,00 € H.T. soit 11 269,20 € T.T.C.
- AUTORISE Madame le Maire (ou son représentant) à poursuivre toutes démarches utiles pour mener à bien ce projet et à signer tous documents s'y rapportant.

ADOpte A 15 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. REFFAS).

DELIBERATION N°2018-026 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES :

Après avoir pris connaissance de la présentation faite par Mme le Maire, de la proposition de la commission municipale ;

Le Conseil Municipal de Chirens :

- DECIDE de procéder à la ventilation des crédits inscrits à l'article 6574 du budget 2016, ainsi qu'il suit :



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2018
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

ASSOCIATIONS ANIMATIONS CULTURELLES	2016	2017	2018
ACCA			
LES DONNEURS DE SANG	135,00 €	135,00 €	/
LE SOU DES ECOLES	1 372,50 €	1 372,50 €	1 372,50 €
TERRES FROIDES PRODUCTION		100,00 €	100,00 €
VIVRE A CHIRENS	400,00 €	400,00 €	400,00 €
LA RONDE DES NOUNOUS	100,00 €	100,00 €	100,00 €
LA RECREATION	1 372,50 €	1 372,50 €	1372,50 €
STE COLOMBOPHILE	75,00 €		
TOTAL	<u>3 455,00 €</u>	<u>3 480,00 €</u>	<u>3 345,00 €</u>
ASSOCIATIONS SPORTIVES			
AMICALE BOULES	369,71 €	369,65 €	
FOOTBALL CLUB (Adultes)	1 704,14 €	1 719,08 €	2 108,32 €
HAND BALL CLUB	1 080,25 €	1 545,39 €	1 146,55 €
SPORTS ALPES EVASION (TENNIS)	381,26 €	388,47 €	277,16 €
VOLLEY DETENTE	138,64 €	151,42 €	255,84 €
TOTAL	<u>3 674,00 €</u>	<u>4 174,01 €</u>	<u>3 787,87 €</u>
SKI CLUB MASSIEU	75,00 €	75,00 €	75,00 €
SKI NORDIQUE CHARTROUSIN	75,00 €	75,00 €	75,00 €
SUBVENTION LOCATION GYMNASSE HBC	4 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
SUBVENTION LOCATION GYMNASSE VOLLEY DETENTE	200,00 €	250,00 €	250,00 €
SUBVENT° ASSOCIAT°SPORTIVE COLLEGE	200,00 €	200,00 €	200,00 €
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOU DES ECOLES CLASSE DECOUVERTE	1 350,00 €		1 350,00 €
SUBVENTION EXCEPTION, JULIE AND CO (NAP)	100,00 €	100,00 €	
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FNACA	200,00 €		
TOTAL GENERAL	13 329,00 €	13 354,01 €	14 082,87 €
AUTRES ASSOCIATIONS			
RAM	5 132,90 €	7 231,41 €	8 600,00 €
HALTE GARDERIE ITINERANTE	15 688,45 €	16 425,26 €	22 773,38 €
ASSOCIAT° DU PERSONNEL CAPV - 18 AGENTS	1 170,00 €	975,00 €	1 000,00 €
TOTAL	21 991,35 €	24 631,67 €	46 456,25 €
TOTAL GENERAL ASSOCIATIONS	35 320,35 €	37 985,68 €	46 456,25 €
INSCRIT AU BUDGET	35 320,35 €	37 985,68 €	41 808,00 €

ADOpte A : 13 VOIX POUR ; 2 VOIX CONTRE (Mme DALMAIS et M. LEROY) ; 1 ABSTENTION (M. REFFAS).

DELIBERATION N°2018-027 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES POUR LES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE :

VU la délibération n°2014-044, en date du 4 juin 2014, fixant les tarifs des repas dans les cantines périscolaires et des



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2018
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

prestations dans les garderies périscolaires de la commune, à compter de septembre 2014 ;
VU la validation par le conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) de la modification de l'organisation du temps de travail pour la rentrée de 2018, dans sa séance du 24/04/2018 ;

Considérant qu'à compter de la rentrée de septembre 2018, la semaine à 4 jours est rétablie dans les écoles maternelle et élémentaire ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur actuel ;

Madame le Maire soumet au conseil municipal le règlement intérieur des temps périscolaires.

Ce règlement a pour objet de définir les conditions d'accès aux services proposés par la collectivité, ainsi que le montant des prestations.

Le Conseil Municipal de Chirens, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement intérieur des temps périscolaires pour les écoles maternelle et élémentaire selon le modèle joint à la présente délibération.

ADOpte A 15 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme DALMAIS).

DELIBERATION N°2018-028 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE VOIRON :

Madame le Maire informe que la commune de Chirens ne possédant pas de centre médico-scolaire, le suivi médical des enfants chirenois a lieu sur la commune de VOIRON (Isère), qui accueille cette structure.

Une participation aux frais de fonctionnement est due par la commune de résidence.

Pour l'année scolaire suscitée, ces frais s'élèvent à 0,59€ par élève du 1er degré du secteur public et du secteur privé,

Le Conseil Municipal de Chirens, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention relative à la contribution financière des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publique, avec la commune de VOIRON (Isère), selon le modèle joint à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

DELIBERATION N°2018-029 : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA CONTRIBUTION FINANCIERE DES COMMUNES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES :

Madame le Maire informe que deux enfants chirenois sont scolarisés sur la commune de VOIRON (Isère), en section ULIS.

Une participation aux frais de fonctionnement est due par la commune de résidence.

Pour l'année scolaire 2017/2018, conformément à la délibération n°2015.29 en date du 01/04/2015, le montant de contribution a été fixé par la commune d'accueil à raison de 400€ par élève et par année scolaire pour les communes membres de la CAPV (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais) et/ou du canton de Voiron.

Madame le Maire donné lecture du projet de convention à intervenir entre les communes de Voiron et de Chirens.

Le Conseil Municipal de Chirens, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention relative à la contribution financière des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publique, avec la commune de VOIRON (Isère), selon le modèle joint à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

DELIBERATION N°2018-030 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2ème CLASSE A TEMPS NON COMPLET (5H54 HEBDOMADAIRES) A COMPTER DU 03 SEPTEMBRE 2018 :

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de créer un poste d'agent technique 2ème classe, à temps non complet de 5h54 hebdomadaire, pour permettre le bon fonctionnement du service de restauration scolaire et de l'entretien des différents bâtiments municipaux, calculé ainsi :

8H00 par semaine en restauration scolaire X 36 semaines d'école soit 288H00 / 12 mois = 24H00 mensuellement, soit 5H54 hebdomadaires.

En dehors des périodes de scolarité, l'agent recruté pourra être amené à effectuer des heures d'entretien des différents bâtiments communaux.

Cet emploi du temps pourra être modifié selon les besoins des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette embauche.

Le Conseil Municipal de Chirens :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 1 ;



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUN 2018
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifiée, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

- DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet (5H54) à compter du 03 septembre 2018,
 - MODIFIE le tableau des emplois non permanents de la commune.
 - CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de mener à bien cette embauche.
 - INSCRIT les crédits nécessaires à l'article 64131 du budget de la commune.
- ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2018-031 : MISE EN COMMUN D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE : CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNE DE CHIRENS ET LA COMMUNE DE CHARNECLES :

Mme le Maire fait part à l'assemblée de la demande de la commune de Charnècles de mutualiser les services du policier municipal de la commune de Chirens.

Afin de remédier aux demandes des communes de petite et moyenne taille dans la gestion de leurs services de police municipale, le législateur a prévu des régimes spécifiques de mise à disposition permettant à celle-ci de mutualiser leurs services. Cette mutualisation de la police municipale exige une démarche volontaire des élus et s'exerce par la création d'une police pluri-communale.

Pour réaliser cette mutualisation de services, une convention doit être conclue entre la commune de Charnècles et la commune de Chirens. Celle-ci est signée par les maires des 2 communes, après délibérations de leurs conseils municipaux pour une durée minimale de un an. Les conditions de renouvellement et de résiliation ainsi que l'organisation et le financement doivent être envisagées dans la convention.

Mme le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir entre les deux communes.

Le Conseil Municipal de Chirens :

VU la demande émise par la commune de Charnècles ;

VU les articles L.512-1, L.511-4 et suivants, L.512-4 et suivants, R.2212-11 à 2212.14 du Code de la sécurité de l'intérieur ;

VU le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipales et de leurs équipements, et instaurant les articles R.2212-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Le Conseil Municipal de Chirens, à l'UNANIMITE de ses membres présents et représentés :

- ACCEPTE la convention avec la commune de Charnècles, pour la mise en commun de l'agent de police municipale de Chirens avec la commune de Charnècles.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention, dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération.

DELIBERATION n°2018-032 : SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - Opération 13-213-105 EP - PAE Moulin Défilion - Rampeaux :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération n°2014-009 par laquelle la commune a validé la rénovation de l'éclairage public près de l'école élémentaire Le Bourg, et pour laquelle une convention a été signée avec le SEDI, affaire n°13-213-105 Eclairage public Moulin Defilion Rampeaux.

Le montant de revient global de l'opération s'élève à 34 535,60 TTC, selon le décompte suivant :

Montant des travaux :	27 647,50€ H.T.
Maîtrise d'œuvre :	1 132,17€ H.T.
TOTAL H.T.	28 779,67€
TVA	5 755,93€
Prix de revient TTC :	34 535,60€
Financement global :	



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUN 2018
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

Subvention : 8 633,90€
Participation de la commune : 25 901,70€

Le Conseil Municipal de Chirens, à l'UNANIMITE :

- PREND ACTE du décompte final d'opération Réseau Eclairage Public - Affaire n°13-213-105 EP-PAE Moulin Défilion Rampeaux ainsi détaillé :

- Montant des travaux :	27 647,50€ H.T.
- Maîtrise d'œuvre :	1 132,17€ H.T.
- TOTAL H.T.	28 779,67€
- TVA	5 755,93€
- Prix de revient TTC :	34 535,60€

- Financement global :	
- Subvention :	8 633,90€
- Participation de la commune :	25 901,70€

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents permettant de mener à bien ce dossier.

OBJET : MOTION CONTRE LA POSE DE COMPTEUR LINKY SUR LA COMMUNE DE CHIRENS :

Le Conseil Municipal de Chirens,

Souhaite donner son positionnement sur le principe de déploiement de compteurs communicants sur le territoire chirenois. L'installation de ces compteurs, au nombre desquels figure Linky, est encadrée par la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

Le déploiement des compteurs Linky est envisagé pour bientôt sur la commune de Chirens

Enedis, le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité va remplacer les compteurs d'électricité de la commune par des compteurs de nouvelle génération communicants baptisés Linky

La Ville de Chirens souhaite s'assurer que l'ensemble des conditions soient réunies pour que les chirenois puissent exercer librement leur choix concernant l'installation des compteurs intelligents dans leur domicile.

Selon Enedis, l'objet du compteur dit intelligent, car connecté, est d'améliorer la gestion des flux de consommation et de production sur les réseaux, en permettant notamment aux consommateurs de suivre plus finement leur consommation et en facilitant de ce fait les comportements plus économes en énergie.

Néanmoins, des citoyens chirenois ont exprimé leur inquiétude concernant l'éventuel impact sur la santé de la technologie utilisée par les compteurs déployés, ainsi que des atteintes potentielles à l'égard de leur vie privée.

Des chirenois se posent des questions sur ces compteurs : quels sont les avantages pour le consommateur ? Quels sont les conséquences financières, allons-nous payer plus ? Quels sont les risques (risques d'incendies, risques liés aux champs électromagnétiques, risques environnementaux, risques d'intrusion dans la vie privée...) ? Est-on obligé d'accepter l'installation de ce nouveau compteur, comment l'éviter

Le Conseil municipal considère qu'il revient à chaque citoyen de pouvoir se déterminer librement, à partir des éléments d'information qui sont mis à sa disposition, afin d'accepter ou refuser l'installation de ce type de compteur à son domicile.

Le conseil municipal de Chirens demande à ENEDIS de respecter la volonté des habitants qui manifestent leur refus de la mise en place du nouveau compteur Linky.

La commune de Chirens n'est pas légitime pour s'opposer et prendre une délibération contre le déploiement des compteurs LINKY sur son territoire mais demande par la présente motion à ENEDIS de rappeler les principes fondamentaux protégeant les droits individuels de ses habitants :

- ENEDIS doit respecter le choix des consommateurs et ne pas installer les compteurs chez les habitants les refusant
- ENEDIS doit respecter la propriété privée des habitants et ne pas pénétrer dans les propriétés si les habitants refusent l'installation d'un compteur Linky
- ENEDIS doit se conformer aux recommandations de la CNIL pour la collecte et diffusion des données sur chaque foyer équipé d'un compteur LINKY

ENEDIS doit s'engager à mettre en place une communication adaptée auprès de tous les habitants.

Cette motion sera communiquée à Monsieur le Préfet de l'Isère, ainsi qu'à ENEDIS.

ADOpte A L'UNANIMITE.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2018
VALANT POUR PROCES-VERBAL**